17 juin 1780

1111.

L'an mil sept cent quatre vingt Le dix sept
après midy a millage de Lamboulan par devant nous
Not.re Royal soussigné et Témoins bas nommés a été présent
Jean Brunhes Bras.r habitant du millage de la garde paroi
de par Lan lequel de son bon gré et Liberalité a gratifié
Equalité de dame Coutheau de Bruges son père
Et de nous Equalité a déclaré et confessé avoir cy présentement
entre les mains de nous dit Not.re la somme de Cent soixante
huit liv.s dix huit sols qu'il a reçu de quinze heures dix huit sols
pour Cens et rentes depuis 1778 Jusques et Compris 1779 de trois
différents Contracts de rente Constituée cy après et Elez
Consulés scavoir le premier par devant Me Renaud jeune
de Lamboulan Greffier de Lurbe Le 23 9bre 1749 au profit
des Brunhes père le grand ~~mil sept cent~~ et Le second Consulté
par les mêmes et même jour que dessus Le dit Renaud —
de Lafrenaye Not.re Le 17 fév.r 1764 et Le troisième Radergues Not.re
12 mars 1752 et Contre d'Radergues Not.re Le 17 fév.r 1764 Le tout
Ledit jour même tous Charges de droits et prérogatives Ledit
Cent heures Rente a par Lacte Lecture faite Lesdit jour
de Cent quinze heures dix huit sols pour Le rachat
du sort principal d'un Contrat de rente Constituée
dudit jour 24 fév.r 1756. Consulté par Le dit Renaud Greffier
de Besançon Not.re Le susdit et Lautre dont Edit
tout Ledit Brunhes reste Content Et Jouissant sans
préjudice de la rente Contenue dans Ledit rente

Courtetaux des jours 12 mars 1752 & 17 fev 1764
que demeurent dans leur fonds & [illegible] aussy
que sont principaux d'icelles & par lesquels deduit
et dessus les dits parties ont obligé leurs biens
presents au futurs dans pretium du present
acte & de quelle valable jurisdiction dudit de la Cour Royale
tous deux parties desquelles ont signés avec led Belaubre
& moy dit Courtetaux ensuite fait desdits signés Belaubre

Vabre

Faure

Rogue

Delpech

Collationné a Mauriac le Vingt sept Juin 1780
B. Vingt sous Soit Villevieille